

Conditions d'inscription TEF TP, TEF IRN, TEF CAN

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. L'inscription est définitive au paiement des droits d'inscription. Celui-ci doit être effectué au plus tard le dernier jour des inscriptions. Aucun mineur ne sera autorisé à s'inscrire.

Une convocation est envoyée par email une semaine au plus tard avant l'examen. En l'absence de convocation une semaine avant l'examen, il est impératif d'écrire à examens@alliancefr.org. Une absence pour défaut de convocation n'ouvre pas droit à report ni remboursement. Les dates et horaires de convocation sont définitifs et non-modifiables.

L'attestation numérique de résultats est envoyée par email par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans un délai de 4 à 6 semaines après les épreuves, à l'adresse indiquée lors de son inscription en ligne.

Absence pour cas de force majeure (maladie, grève des transports, décès d'un parent) : le candidat peut bénéficier d'un report de son examen à la session suivante sur demande écrite à examens@alliancefr.org accompagnée d'un document justificatif tamponné et signé dans un délai de 24 heures maximum après le premier examen (écrit ou oral) manqué. Si le document est considéré valable, le report de session ne sera accordé qu'une seule fois. En cas de nouvelle absence à la session de report, quel que soit le motif, les droits d'inscription à l'examen seront définitivement perdus.

Aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap : un candidat en situation de handicap doit fournir au moment de son inscription un certificat médical tamponné et signé précisant la nature du handicap ainsi que les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien. L'Alliance Française de Paris pourvoira à ces aménagements dans la mesure des possibilités matérielles. Le candidat devra doubler son inscription d'un email d'information à examens@alliancefr.org indiquant la session de son choix et les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien (accompagné d'une copie en pièce-jointe du certificat médical tamponné et signé).

Règlement des examens

Pour accéder à la salle d'examen, vous devez :

- **présenter une pièce d'identité originale avec photo et signature, en cours de validité.** Les pièces d'identité acceptées sont : passeport, titre de séjour, carte d'identité, permis de conduire. Aucune de ces pièces d'identité ne pourra être acceptée au format numérique, seul l'original sera accepté. En cas de doute sur l'identité du candidat du fait de la difficulté de rapprochement avec la photo, **une deuxième pièce d'identité pourra être demandée à l'appui de la première. Une absence pour défaut de pièce d'identité n'ouvre pas droit à report ni remboursement.**
- Dans le cas d'un candidat qui n'est pas en mesure de présenter un titre d'identité, il est possible d'accepter les originaux des documents suivants:
 - récépissé d'une demande de carte de séjour ;
 - récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile (une photographie est requise) ;
 - récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ;
 - attestation de demande d'asile (procédure normale et procédure accélérée).
- arriver impérativement à l'heure indiquée sur la convocation
- en cas de retard dû à une grève des transports en commun (RATP, SNCF) il convient de demander un justificatif nominatif tamponné et signé.

Règles à respecter impérativement pendant toute la durée des épreuves :

- vérifier l'exactitude des informations personnelles apparaissant sur la convocation. Ce sont ces informations qui figureront sur le diplôme. **Toute erreur non-signalée le jour de l'épreuve collective de l'examen ne sera plus corrigée par la suite ;**
-

- seul le matériel et les documents distribués par les surveillants sont autorisés. Tout usage d'un autre document que ceux autorisés sera considéré comme une tentative de fraude ;
- téléphones portables et tout appareil électronique interdits.

Attention, le non-respect d'une de ces règles peut entraîner la nullité de l'examen. Toute tentative de fraude sera transmise à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Les fraudes sont sanctionnées par l'annulation des résultats, le retrait de l'attestation et l'interdiction de passation du test pendant 5 ans.

Conditions d'accueil et mesures d'hygiène dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

- les candidats doivent obligatoirement se laver les mains en entrant dans les locaux de l'Alliance Française de Paris ;
- les candidats doivent obligatoirement se laver les mains avant de signer la feuille d'émargement ;
- le port du masque couvrant le nez et la bouche est fortement recommandé pour tous les candidats ;
- les candidats doivent apporter leurs propres stylos ;
- les candidats doivent présenter eux-mêmes et à distance leur pièce d'identité au moment du contrôle des identités ;
- le gel hydroalcoolique est obligatoire. Il sera demandé aux candidats d'en utiliser avant le début de l'épreuve et avant de remettre leur copie.